

Convention entre vous et la Banque Amex du Canada – Accès aux guichets automatiques du programme Comptant Express

IMPORTANT : Votre participation au programme Comptant Express vous permettra d'utiliser la Carte affaires American Express^{MD} pour obtenir des Chèques de Voyage American Express^{MD} (les « Chèques ») et (ou) de l'argent comptant directement des distributrices American Express^{MD}, de même que de l'argent comptant des guichets automatiques des banques et des autres institutions financières participantes. Dans la présente convention, les distributrices et les guichets automatiques seront désignés par l'abréviation « GA ». Certains GA distribuent uniquement de l'argent comptant ou des Chèques de Voyage ou encore les deux produits, et les montants ainsi obtenus sont toujours assujettis aux lois locales, à la disponibilité des fonds et aux restrictions sur les allocations de devises.

Avant d'utiliser votre Carte affaires pour accéder à un GA, lisez attentivement la présente convention, puisqu'en utilisant votre Carte affaires dans un GA, vous convenez avec nous de respecter toutes les modalités de la présente convention, qui régiront l'utilisation de votre Carte affaires pour accéder aux GA. La présente convention régit l'utilisation de votre Carte affaires pour accéder aux GA et complète la convention en vigueur intervenue entre vous et la Banque Amex du Canada concernant l'utilisation de votre Carte affaires.

Dans la présente convention, le terme « entreprise » désigne l'entité qui a souscrit au programme aux termes duquel des Carte affaires peuvent être utilisées pour accéder aux GA, et dont la raison sociale est indiquée dans la plupart des cas sur la Carte affaires, sous votre nom. Les termes « vous », « votre » et « vos » désignent la personne qui a reçu la Carte affaires à la demande de l'entreprise et dont le nom est indiqué sur ladite Carte. Les termes « nous », « notre » et « nos » désignent la Banque Amex du Canada. Chacune des banques ou des autres institutions financières qui accepte l'utilisation de la Carte affaires pour accéder à ses GA est désigné dans les présentes comme « banque ou autre institution financière qui participe au programme ». Aux fins des présentes seulement, et à moins d'indication contraire, les termes « Carte affaires » désignent la Carte affaires American Express qui a été émise à votre nom.

La Carte affaires émise à votre nom est destinée à être utilisée en rapport avec le compte ouvert au nom de l'entreprise (le « compte »). Comme la Carte affaires vous est émise à la demande de l'entreprise, nous pouvons révoquer le programme en vertu duquel la Carte affaires peut être utilisée pour accéder aux GA à l'égard d'un ou de plusieurs titulaires au gré de l'entreprise ou encore si cette dernière ne veut pas respecter ses obligations à l'égard de la Carte affaires ou du compte ou est incapable de le faire.

NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL

Vous serez avisé par courrier de votre numéro d'identification personnel (« NIP ») confidentiel, que nous aurons choisi pour vous ou, si nous vous en avons offert la possibilité, que vous aurez choisi. Chaque fois que vous désirez avoir accès à un GA à l'aide de la Carte affaires, vous devez communiquer votre NIP au GA après y avoir inséré la Carte affaires. Pour vous assurer qu'aucune opération non autorisée n'est effectuée, vous devez faire en sorte qu'aucune personne n'apprenne votre NIP et (ou) n'utilise la Carte affaires pour accéder aux GA et vous ne devez jamais garder de documents contenant votre NIP avec la Carte affaires.

LIMITES À L'OBTENTION DE CHÈQUES OU DE COMPTANT

L'avis que vous recevrez concernant votre NIP indiquera le montant maximal d'argent comptant ou de Chèques que vous pouvez retirer d'un GA, par jour et par période de facturation. Ce montant maximal a été établi d'un commun accord avec l'entreprise et celle-ci doit approuver tout changement. Le retrait minimum à un GA se chiffre à 20 \$CAN par opération. D'autres limites peuvent être imposées, à notre discrétion, selon la qualité du compte-Carte affaires. Pour des raisons de sécurité, notamment, la banque ou toute autre institution financière qui participe au programme peut imposer des limites supplémentaires sur le nombre d'opérations ou la somme que vous pouvez obtenir par opération.

FRAIS

Les montants d'argent comptant ou des Chèques obtenus d'un GA (les « avances ») ainsi que tous les frais connexes (les « frais liés aux GA ») seront inscrits séparément sur notre relevé mensuel. Le montant des avances et les frais liés aux GA viendront à échéance et devront être réglés en totalité dans les 15 jours qui suivent la date de notre relevé mensuel. À tous autres égards cependant, les avances et frais liés aux GA seront considérés comme des frais en vertu des conventions auxquelles vous et l'entreprise êtes soumis et qui régissent l'utilisation de la Carte affaires. Relativement à chaque opération de retrait d'une avance effectuée à un GA, exploité par nous ou par une banque ou une autre institution financière qui

participe au programme, nous imposerons des frais équivalant à 2 % de l'avance obtenue. En outre, nous percevrons des frais de 1 \$ par opération à un GA. La grille suivante montre le total des frais liés aux GA imposés dans le cas d'avances de 100 \$, 200 \$ et 300 \$, calculé en additionnant le montant équivalant à 2 % de l'avance obtenue et les frais d'opération de 1 \$:

Avance	Frais liés aux GA
100 \$	3 \$
200 \$	5 \$
300 \$	7 \$

Il vous est possible de fixer le taux annuel du coût d'emprunt que représentent les frais de 2 %, puisqu'il est calculé en fonction de l'intervalle qui sépare la date d'obtention de l'avance et la date de son remboursement. Pour déterminer ce taux annuel, vous pouvez utiliser la formule suivante :

$$\text{taux annuel} = \frac{2 \times 365}{\text{nombre de jours qui séparent l'obtention et le remboursement}}$$

Par exemple, si vous utilisez votre Carte affaires pour obtenir une avance de 200 \$ à un GA et que vous remboursez celle-ci intégralement à la date d'échéance, fixée au 25^e jour suivant la date d'obtention de l'avance, cette opération vous coûtera 2 % du montant de l'avance reçue (dans ce cas-ci, un montant de 4 \$, pour un taux annuel de 29,2 %) plus les frais d'opération de 1 \$, ce qui porte le total des frais liés aux GA à 5 \$. Si vous remboursez votre avance intégralement à la date d'échéance fixée au 30^e jour suivant la date d'obtention, il vous en coûtera toujours 5 \$, ce qui représente la valeur de 2 % du montant de l'avance reçue à laquelle s'ajoutent les frais d'opération de 1 \$ (dans ce cas-ci, les frais de 2 % équivaldraient à un taux annuel de 24,34 %).

De plus, pour chaque opération à un GA, votre banque ou autre institution financière qui participe au programme peut exiger ses propres frais d'administration, qui seront inclus dans l'avance de fonds.

REMBOURSEMENT DES CHÈQUES DE VOYAGE

Vous convenez que, en cas de perte ou de vol d'un Chèque acheté à un GA, votre droit de recevoir un remboursement ou un autre Chèque est assujéti à toutes les conditions suivantes :

- vous avez signé le Chèque dans le coin supérieur gauche à l'encre indélébile;
- vous n'avez pas signé le Chèque dans le coin inférieur gauche;
- vous n'avez pas donné le Chèque à une autre personne, physique ou morale, pour que cette dernière le garde en sa possession, ni ne l'avez utilisé dans le cadre d'une escroquerie;
- vous n'avez pas utilisé le Chèque en contravention de la loi, notamment dans le cadre d'un pari illégal, d'un jeu de hasard ou d'une autre activité prohibée;
- votre Chèque n'a pas été saisi aux termes d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une mesure gouvernementale;
- vous nous avisez sans tarder de la perte ou du vol du Chèque;
- vous nous signalez tous les faits relatifs à la perte ou au vol en plus d'en informer la police, si nous vous le demandons;
- vous nous informez du numéro de série du Chèque perdu ou volé, ainsi que du lieu et de la date de son achat;
- vous remplissez notre formulaire de remplacement de Chèque et vous nous fournissez une preuve d'identité acceptable; et
- vous nous donnez tous les renseignements et l'aide raisonnables permettant de faire enquête sur la perte ou le vol.

Nous ne pouvons faire opposition à un Chèque ni refuser de l'échanger.

RELEVÉS ÉCRITS DES OPÉRATIONS

À chaque opération à un GA, vous recevrez un reçu descriptif. Toutes les opérations par lesquelles vous accédez à un GA doivent être autorisées par nous.

OPÉRATIONS NON AUTORISÉES

Vous devez nous aviser SUR-LE-CHAMP par téléphone et par écrit si la Carte affaires ou votre NIP ont été perdus ou volés ou si vous soupçonnez qu'ils ont été utilisés par un tiers ou que notre relevé montre des opérations que vous n'avez pas effectuées. Vous convenez de ne rien faire qui pourrait amener un tiers à connaître votre NIP. Si une personne prend connaissance de votre NIP ou si vous avez gardé le NIP avec la Carte affaires et que cette personne utilise la Carte

affaires pour accéder au GA, vous serez présumé avoir autorisé cette personne à utiliser la Carte affaires au GA, et vous serez responsable envers nous en vertu de la présente convention comme si vous aviez utilisé la Carte affaires et (ou) le NIP vous-même, indépendamment de toute limite de responsabilité indiquée dans toute convention conclue avec vous en rapport avec toute autre utilisation de la Carte affaires.

COMMENT COMMUNIQUER AVEC NOUS

Si la Carte affaires ou votre NIP ont été perdus ou volés ou si vous soupçonnez qu'un tiers a obtenu ou peut obtenir du comptant ou des Chèques en utilisant le compte-Carte affaires sans votre permission, ou encore si vous désirez entrer en communication avec nous, pour quelque raison que ce soit, à l'égard de l'accès aux GA à l'aide de la Carte affaires ou de toute autre opération effectuée à un GA avec la Carte affaires, écrivez-nous à l'adresse suivante ou téléphonez-nous, à toute heure du jour ou de la nuit, sept jours sur sept :

Adresse : Banque Amex du Canada
Services aux titulaires
101, rue McNabb
Markham (Ontario)
L3R 4H8
Téléphone : Toronto905 474-9329
Ailleurs au Canada.....1 800 716-6661

VOTRE RECOURS CONTRE NOUS

Votre recours contre nous et nos mandataires à l'égard de toute mesure prise ou omise par nous ou nos mandataires concernant l'accès aux GA à l'aide de la Carte affaires sera limité au remboursement de toute somme indûment portée au compte-Carte affaires. Ni nous ni nos mandataires n'assumerons en aucun cas d'obligations ou de responsabilités à votre égard, y compris les dommages indirects, même si nous avons été avisés de la possibilité de ces obligations, responsabilités ou dommages. Nous ne sommes pas responsables du mauvais fonctionnement, de la non-disponibilité ou de l'endommagement de la Carte affaires, du NIP, du GA ou d'autres appareils connexes exploités par nous ou par d'autres.

CESSATION

Nous, ou les banques ou autres institutions financières qui participent au programme, pouvons ajouter ou éliminer un ou plusieurs GA, ou encore la totalité, et nous pouvons étendre ou limiter les services assurés par un GA sans préavis. En outre, nous pouvons mettre fin au programme en vertu duquel les Cartes affaires peuvent être utilisées pour accéder aux GA ou révoquer votre droit d'utiliser la Carte affaires et (ou) le NIP pour accéder aux GA, en tout temps à la demande de l'entreprise ou, conformément à la convention de l'entreprise, pour toute autre raison, mais, le cas échéant, nous vous enverrons un avis écrit de cette éventualité, après qu'elle se sera produite. Votre droit d'utiliser la Carte affaires pour accéder aux GA sera révoqué si le compte-Carte affaires est fermé pour quelque raison que ce soit. Vous consentez à nous rembourser les Chèques, les avances de fonds et les frais qui demeurent impayés, une fois la résiliation en vigueur.

JOURS OUVRABLES

Aux fins des présentes, nos jours ouvrables sont du lundi au vendredi. Les jours fériés sont exclus.

CONVENTIONS ANTÉRIEURES/MODIFICATIONS/CESSATION

La présente convention doit être lue de concert avec la convention régissant l'utilisation de la Carte affaires; toutefois, dans l'éventualité d'un conflit entre les dispositions de cette convention et celles des présentes, les modalités de la présente convention auront préséance. La présente convention peut être modifiée par nous, conformément à la convention de l'entreprise, moyennant un préavis écrit. Il sera présumé que vous avez accepté la modification si vous utilisez la

Carte affaires pour accéder à un GA après avoir reçu un tel avis.

Nous avons le droit de céder la présente convention à nos sociétés affiliées en tout temps.

LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois de l'Ontario.

BANQUE AMEX DU CANADA



MD : utilisée en vertu d'une licence accordée par American Express Company.
Copyright © : Banque Amex du Canada, 2005.

* Marque déposée d'Interac Inc. La Banque Amex du Canada est un usager autorisé de la marque déposée.
** Marque de commerce déposée utilisée en vertu d'une licence accordée par la Banque de Montréal.